



Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Date de la convocation :  
28 septembre 2023

Délibération n° DCM23-10-04P33

**Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves en élémentaire**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,  
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal  
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière  
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart  
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier  
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux  
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet  
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez  
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési  
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé  
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani  
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (personnel du Service des sports, frais de transport...).

Il est rappelé que le montant de cette participation s'élevait, au titre de l'exercice 2022, à la somme de 490,60 € par élève domicilié à Clermont l'Hérault.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles élémentaires publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 399,22 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- de fixer la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 399,22 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 114 élèves une somme totale de 45 511,08 € au titre de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

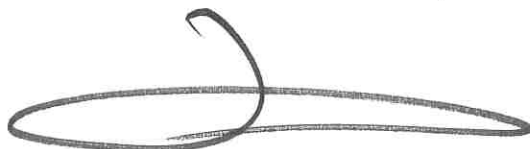
Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 399,22 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 114 élèves une somme totale de 45 511,08 € au titre de l'exercice 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE